

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1194

présenté par
M. Marleix

à l'amendement n° 465 de M. Diard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les sanctions prévues ne sont pas applicables aux mineurs de plus de douze ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aussi bien dans cet amendement que dans le dispositif initial qu'il modifie, les mineurs de plus de douze ans restent concernés par les colossales peines encourues. Il convient évidemment des les en exclure et d'appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité de revoir spécifiquement leurs sanctions.